

Mise à jour mars 2026

# FAQ



[alliancesante.durable@spw.wallonie.be](mailto:alliancesante.durable@spw.wallonie.be)

## 1. COMPRENDRE L'ASeT-W

### 1.1. Qu'est-ce que l'ASeT-W ?

L'Alliance Santé en Transition en Wallonie (ASeT-W) est un **programme volontaire, partenarial et régional** visant à **mobiliser le secteur des soins de santé** (hôpitaux, établissements pour aînés et acteurs de l'écosystème) **pour réduire leur impact environnemental** et renforcer leur résilience face au changement climatique dans une approche de développement durable (DD).

### 1.2. Pourquoi l'ASeT-W a-t-elle été créée ?

L'ASeT-W a été mise en place parce que le secteur des soins représente **5 % des émissions belges de GES, qu'il génère via ses activités de nombreuses pollutions environnementales** et qu'il est directement touché par les phénomènes de vagues de chaleur et d'inondations liés aux changements climatiques. Il est donc indispensable qu'un secteur qui entend prendre soin des personnes, prenne aussi soin de l'environnement.

Par ailleurs, pour mener une transition structurée et cohérente vers un secteur des soins de santé wallon plus durable, il est important de travailler avec les acteurs du secteur de manière collective en partant de leurs réalités. C'est l'esprit de l'ASeT-W qui entend mobiliser collectivement les acteurs.

L'Alliance répond enfin aux défis de l'approche **One Health** et des objectifs du **NEHAP 3** (Plan national environnement santé) et du **Portefeuille d'actions ENVieS** (Plan wallon environnement santé).

### 1.3. Quels sont les objectifs de l'Alliance ?

Les **objectifs stratégiques** sont de :

- Réduire l'empreinte environnementale du secteur dans une approche de développement durable et de responsabilité sociétale.
- Renforcer la résilience du secteur face aux crises climatiques, sanitaires et énergétiques.

Les **objectifs opérationnels** sont de :

- Créer un réseau d'apprentissage favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre acteurs ;
- Déployer des actions concrètes et mesurables pour un impact réel ;
- Intégrer durablement les pratiques responsables dans le fonctionnement quotidien du secteur.

L'Alliance est basée sur **3 piliers complémentaires** :

- Mobiliser : fédérer le secteur.
- Apprendre : créer un réseau d'apprentissage continu.
- Impacter : soutenir des actions concrètes et mesurables.

### 1.4. Quel est le lien entre l'ASeT-W, les ODD et le développement durable ?

L'ASeT-W s'inscrit pleinement dans l'Agenda 2030 et contribue à plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD). Elle repose sur la création d'un réseau d'apprentissage collectif, la mutualisation des pratiques et solutions, et la mise en œuvre d'actions concrètes

sur le terrain, coconstruites avec les acteurs du système de soins et destinées à amplifier l'impact environnemental et sociétal de la transition.

Cela contribue directement à plusieurs ODD, notamment les **ODD 3** (Bonne santé et bien-être), **ODD 7** (Énergie propre et d'un coût abordable), **ODD 12** (Consommation et production responsables), **ODD 13** (Lutte contre les changements climatiques) et **ODD 17** (Partenariats pour la réalisation des objectifs).

L'approche DD est **transversale à l'ensemble de ses activités** :

- Dans la structure du programme, organisé autour de la mobilisation, de l'apprentissage et de l'impact, avec une logique d'amélioration continue ;
- Dans les Groupes Thématiques, qui ciblent des enjeux clés du DD : décarbonation, résilience climatique, achats responsables, infrastructures durables, sensibilisation. Dans l'ensemble des travaux, les réflexions veilleront à intégrer les enjeux environnementaux aux enjeux sociaux et économiques ;
- Dans les méthodes de travail, fondées sur la co-construction, la participation du terrain, le partage d'expériences et la capitalisation via la Communauté de Pratiques.

### 1.5. Quel est le lien entre l'ASeT-W et les initiatives wallonnes, notamment en promotion de la santé ?

L'ASeT-W s'inscrit pleinement dans l'écosystème des politiques wallonnes en matière de santé, d'environnement et de développement durable. Elle est cohérente avec plusieurs cadres stratégiques régionaux et nationaux qui lui servent de socle :

Le **portefeuille d'actions ENVieS (2025-2030)** vise à améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols en Wallonie et à réduire l'exposition de la population aux risques environnementaux. L'ASeT-W en constitue le bras opérationnel pour le secteur des soins, en traduisant ces ambitions en engagements concrets pour les hôpitaux et établissements pour aînés wallons.

Le **Plan National d'Action Environnement-Santé NEHAP 3 (2023-2029)** fixe deux axes prioritaires directement en résonance avec l'ASeT-W : la résilience et l'adaptation au changement climatique d'une part, et la réduction des effets nocifs des substances chimiques incluant une filière de soins durable et à faibles émissions d'autre part.

En matière **de promotion de la santé**, l'ASeT-W apporte une contribution complémentaire aux initiatives existantes en agissant directement sur les déterminants environnementaux de la santé de manière globale :

- en améliorant la qualité des environnements de soins — qualité de l'air intérieur, gestion de la chaleur, espaces verts, matériaux sains ;
- en intégrant la prévention et l'adaptation climatique dans les pratiques quotidiennes des établissements ;
- en sensibilisant les professionnels de santé aux liens entre environnement, climat et santé des populations qu'ils accompagnent ;
- en renforçant la résilience des établissements pour garantir la continuité des soins dans des conditions climatiques dégradées.

L'ASeT-W ne duplique aucune initiative existante. Elle comble un vide spécifique : celui d'un dispositif sectoriel dédié aux soins de santé, qui traduit les ambitions des cadres politiques en actions concrètes, mesurables et collectives, portées par les acteurs du terrain eux-mêmes.

Elle constitue ainsi le maillon manquant entre les grandes orientations stratégiques et la réalité quotidienne des établissements de santé wallons.

### 1.6. Qui peut rejoindre l'ASeT-W ?

L'Alliance est ouverte à **deux catégories de membres**.

- Les **bénéficiaires finaux** — hôpitaux et établissements pour aînés — qui jouent un rôle actif et opérationnel au sein des groupes thématiques.
- Les **acteurs de l'écosystème** — fédérations, institutions publiques, entreprises, associations, monde académique, mutuelles, syndicats et autres organisations — qui contribuent par leur expertise, leurs ressources et leur réseau.

Si vous avez une question, un doute sur la pertinence de votre adhésion ou sur le profil que vous avez, n'hésitez pas à contacter l'alliance à l'adresse générique : [alliancesante.durable@spw.wallonie.be](mailto:alliancesante.durable@spw.wallonie.be)

### 1.7. L'adhésion est-elle gratuite ?

Oui. La convention n'implique aucun transfert financier de la part des membres. L'adhésion à l'ASeT-W est entièrement gratuite et volontaire pour l'ensemble des signataires.

### 1.8. Quels sont les engagements de tous les membres ?

Sont considérés comme tous les membres : les bénéficiaires finaux et les acteurs de l'écosystème.

- Désigner un représentant légal de l'organisation et/ou point de contact si différent
- Contribuer à la communauté de pratiques (cf. Question 2.5)
- Participer à l'événement annuel
- Contribuer en partageant outils, ressources et retours d'expérience
- Maintenir loyauté, transparence et esprit de collaboration
- Valoriser l'Alliance dans ses réseaux internes/externes.

### 1.9. Quels engagements supplémentaires pour les hôpitaux et établissements pour aînés (bénéficiaires finaux) ?

En tant que bénéficiaire final, il est demandé un engagement de moyens par l'établissement **qui s'engage à** :

- Désigner un délégué dédié pour le GT auquel il participera ;
- Participer activement à un ou plusieurs groupes thématiques auxquels il est rattaché ;
- Définir et mettre en œuvre au minimum deux actions concrètes par groupe thématique suivi au cours de la période 2026-2029 ;
- Contribuer à la Communauté de Pratiques ;
- Participer à l'événement annuel.
- Assurer le suivi, le reporting et la documentation des actions entreprises.

**Ces engagements sont proportionnés et progressifs — les actions n'ont pas à être définies dès la signature de la convention.**

## 1.10. Quels engagements pour les autres acteurs de l'écosystème

Les acteurs de l'écosystème s'engagent à contribuer au réseau d'apprentissage en partageant leurs ressources, outils et retours d'expérience, à préciser les thématiques sur lesquelles ils peuvent apporter une expertise et à intervenir ponctuellement dans les groupes thématiques sur invitation. Ils peuvent également s'engager à mettre en œuvre une action concrète au sein de leur propre organisation. Si c'est engagement n'est pas requis, il est encouragé.

## 1.11. Faut-il être déjà engagé dans une démarche de développement durable pour adhérer ?

Non — et c'est même l'un des principes fondateurs de l'Alliance. L'ASeT-W accueille les établissements quel que soit leur niveau de maturité en termes de durabilité, des plus débutants aux plus avancés. La diversité des profils est une richesse : elle permet aux établissements moins avancés de bénéficier de l'expérience des autres, et aux plus avancés de trouver de nouvelles perspectives. Le formulaire d'adhésion comprend d'ailleurs une section permettant à chaque membre de préciser son niveau de maturité actuel.

## 2. FONCTIONNEMENT PRATIQUE

### 2.1. Comment fonctionne un groupe thématique (GT) ?

Chaque groupe thématique rassemble entre 20 et 30 représentants d'hôpitaux et d'établissements pour aînés. Il est animé par une équipe de trois personnes : un référent ASeT-W issu du SPW ou de l'AVIQ, un pilote thématique et un facilitateur. Les groupes fonctionnent en parallèle selon une logique progressive et interconnectée — les productions de chaque groupe alimentent les autres.

#### Format et calendrier

Les réunions de GT se déroulent en présentiel à priori à Namur, sauf exception, sous la forme de demi-journées. En moyenne, trois réunions par an sont prévues sur la durée du programme, soit neuf séances sur trois ans. Les dates sont fixées le plus en amont possible et communiquées aux membres du GT dans les meilleurs délais. Dans le cas où plus d'un tiers des participants se trouveraient indisponibles à une date proposée, une nouvelle date sera recherchée.

#### Participation et représentation

Le délégué GT désigné dans le formulaire d'adhésion s'engage en principe à participer lui-même aux réunions, à hauteur d'au moins deux tiers des séances organisées, afin d'assurer un suivi cohérent et lisible des travaux entrepris. En cas d'impossibilité ponctuelle, il peut se faire remplacer par un collègue de son organisation, à condition d'en informer préalablement l'équipe de facilitation du GT (la locomotive) et d'assurer la passation des éléments nécessaires à la continuité des travaux.

Lorsque la nature d'un sujet abordé le justifie, un établissement peut également faire venir un collègue disposant d'une expertise spécifique en complément ou en remplacement du délégué habituel, dans la limite des capacités d'accueil du groupe et moyennant une demande au préalable via l'adresse mail générique [alliancesante.durable@spw.wallonie.be](mailto:alliancesante.durable@spw.wallonie.be). Si une organisation désire s'engager dans plusieurs GT, elle peut soit désigner une personne pour le suivi de l'ensemble de ces GT, soit désigner une personne par GT spécifique suivi en fonction des ressources et expertises disponibles.

Il est par ailleurs possible que le représentant légal, le point de contact et le délégué GT soient une seule et même personne au sein de l'organisation, notamment dans les structures de taille plus modeste.

### Entre les séances

Pendant chaque séance, un temps de réflexion collective permet aux participants de réfléchir et préparer les actions à mener au sein de leur organisation. Entre les séances, chaque établissement réalise un travail interne court pour assurer la continuité des travaux.

#### 2.2. Mon établissement peut-il choisir ses groupes thématiques ?

Les bénéficiaires finaux peuvent exprimer leurs préférences dans le formulaire d'adhésion, y compris la possibilité de s'inscrire à un ou plusieurs groupes thématiques (GT). Cependant, la Région wallonne se réserve le droit de déterminer la composition finale des groupes en fonction des profils des membres, des capacités d'accueil et des besoins identifiés pour assurer la qualité des travaux collectifs.

#### 2.3. Quel temps cela représente-t-il concrètement pour un établissement ?

L'engagement en temps est proportionné au profil du membre. Pour un bénéficiaire final, il comprend la participation aux séances des groupes thématiques — à hauteur d'au moins deux tiers des séances organisées —, un travail interne court entre les séances, la contribution à la Communauté de Pratiques et la participation à l'événement annuel. L'ASeT-W veille à ce que cet engagement reste réaliste et proportionné aux capacités de chaque organisation.

#### 2.4. Les thématiques des groupes peuvent-elles évoluer au cours du programme ?

Oui. Les cinq thématiques prioritaires ont été définies sur la base des enjeux identifiés au lancement du programme (octobre 2025), mais elles peuvent évoluer pour tenir compte des avancées du secteur ou de l'évolution du contexte. Toute modification est soumise au comité de pilotage et communiquée aux membres dans un délai raisonnable.

#### 2.5. Qu'est-ce que la Communauté de pratiques ?

La Communauté de Pratiques est le cœur du réseau d'apprentissage. Cette communauté fonctionne sur un apprentissage entre pairs en tant qu'espace d'échange et de partage de connaissances de l'ASeT-W. Cette Communauté de Pratiques est exclusivement réservée aux membres adhérents de l'Alliance.

Certains contenus peuvent toutefois être rendus accessibles à un public plus large, selon la décision de l'équipe ASeT-W et des membres co-organisateurs : webinaires thématiques ouverts au secteur, actualités et événements partagés publiquement, ou ressources mises en accès libre ponctuellement.

Cette Communauté de Pratiques se divise en plusieurs blocs :

- une bibliothèque de ressources organisée — outils opérationnels, guides méthodologiques, études, retours d'expérience et bonnes pratiques belges et internationales, ... ;
- un agenda partagé recensant les événements pertinents pour le secteur — formations, conférences, webinaires et rencontres à venir ;

- des opportunités d'organisation de webinaires thématiques co-organisés avec les membres, permettant à chaque organisation de partager son expertise ou son expérience auprès du réseau ;
- des opportunités d'organiser des visites de sites ou de projets, afin de mettre en lumière vos initiatives, projets et partenariats.
- un annuaire des membres facilitant les contacts directs et les collaborations entre organisations ;

Les connaissances partagées seront centralisées sur un SharePoint sécurisé et accessible à l'ensemble des signataires de la convention. Ces derniers pourront ajouter librement les ressources qu'ils jugent utiles. La Communauté de Pratiques fonctionne sur un modèle de réciprocité : chaque membre bénéficie des apports des autres et enrichit en retour le bien commun que constitue cet espace.

### 2.6. Qu'apporte et que retire un acteur de l'écosystème de son adhésion à l'ASeT-W

Rejoindre l'ASeT-W en tant qu'acteur de l'écosystème offre plusieurs bénéfices concrets, au-delà de la simple contribution au réseau.

#### Valorisation des initiatives et visibilité

La coordination opérationnelle s'engage à mettre en avant les initiatives, projets et événements des membres de l'écosystème auprès de l'ensemble du réseau. Cette valorisation peut prendre différentes formes : publication dans les actualités de la Communauté de Pratiques, relais dans les communications de l'Alliance — newsletters, annonces, événements — ou encore mise en connexion avec d'autres membres pour favoriser l'émergence de partenariats et de collaborations.

#### Identification et mise en valeur des expertises internes

L'adhésion à l'ASeT-W invite chaque acteur de l'écosystème à préciser les domaines d'expertise que son organisation est en mesure de mobiliser au bénéfice du réseau. Ces expertises sont référencées dans la convention d'engagement et dans l'annuaire des membres prévue et constituent un vivier de compétences auquel la coordination opérationnelle peut faire appel selon les besoins identifiés dans les groupes thématiques.

Les acteurs de l'écosystème n'ont pas vocation à participer structurellement aux GT — ce rôle est celui des bénéficiaires finaux. Ils peuvent en revanche être invités ponctuellement à intervenir lorsqu'un sujet abordé correspond précisément à leur domaine d'expertise. L'ASeT-W souhaite ainsi encourager les connexions et collaborations entre la demande — les besoins opérationnels des établissements — et l'offre — les expertises disponibles au sein de l'écosystème — et favoriser des réflexions croisées avec les acteurs les plus pertinents.

C'est une opportunité concrète de positionner son organisation comme référence reconnue sur des sujets spécifiques, tout en contribuant directement à l'avancement des travaux collectifs au bénéfice des bénéficiaires finaux ainsi qu'à tous les autres membres de l'ASeT-W.

#### Co-organisation de webinaires thématiques

Les acteurs de l'écosystème ont la possibilité de co-organiser des webinaires avec l'ASeT-W, ouverts selon les cas aux seuls membres ou à un public plus large. Ces webinaires constituent une plateforme de partage d'expertise, de diffusion d'innovations et de renforcement de la

visibilité de l'organisation auprès de l'ensemble du secteur wallon des soins et pourront viser certains publics-cibles tels que les professionnels de la santé.

### **2.7. L'ASeT-W impose-t-elle des obligations réglementaires ?**

Non — l'adhésion à l'ASeT-W est volontaire et la convention ne crée aucune obligation réglementaire nouvelle. Les engagements sont proportionnés et progressifs : les bénéficiaires finaux s'engagent à définir au minimum deux actions concrètes par groupe thématique suivi, mais sans seuil de performance imposé.

L'approche est celle de l'amélioration continue, pas du contrôle. Cela dit, la signature d'une convention crée une forme de redevabilité morale et de visibilité qui peut constituer un levier interne puissant.

### **2.8. L'ASeT-W prévoit-elle un financement pour les membres ?**

Non — la convention ne prévoit aucun mécanisme de financement, de subvention ou de transfert budgétaire direct en faveur des membres. L'adhésion à l'ASeT-W est gratuite mais elle ne génère pas de ressources financières pour les établissements signataires.

Ce que la Région wallonne met à disposition, c'est un soutien non financier mais concret et structurant : un réseau d'apprentissage collectif, un appui méthodologique, des outils adaptés aux réalités du secteur et un accès à une Communauté de Pratiques, notamment alimentée par l'ensemble des membres.

La participation repose donc sur l'engagement volontaire de chaque organisation et sur la mobilisation de ses propres moyens humains — notamment le temps alloué au représentant désigné et aux équipes impliquées dans les actions engagées.

## **3. RESSOURCES ET SOUTIEN**

### **3.1. L'ASeT-W propose-t-elle des formations ?**

La montée en compétence est au cœur du réseau d'apprentissage de l'ASeT-W. Les groupes thématiques, la Communauté de Pratiques et les événements annuels constituent des espaces de formation informelle par les pairs. Des formations plus structurées peuvent également être proposées ponctuellement dans le cadre du programme, en fonction des besoins identifiés par les membres et le comité de pilotage.

### **3.2. Le personnel des établissements est-il directement impliqué dans l'ASeT-W ?**

L'ASeT-W engage les organisations signataires, pas directement les individus qui y travaillent. C'est l'établissement — représenté par sa direction et son représentant désigné — qui prend les engagements au titre de la convention.

Cela ne signifie pas pour autant que le personnel est absent de la démarche — bien au contraire. L'implication des équipes est indispensable à la réussite des actions engagées. Les établissements sont encouragés à associer leur personnel à la définition et à la mise en œuvre de leurs actions, notamment via les instances de concertation sociale existantes qui constituent les lieux naturels pour inscrire à l'agenda les questions relatives aux thématiques des GT.

Les professionnels de santé exerçant en dehors d'un établissement signataire — médecins généralistes, kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes, etc. — peuvent quant à eux rejoindre l'Alliance en tant qu'acteurs de l'écosystème, à titre individuel ou via leurs organisations représentatives, et contribuer ainsi au réseau d'apprentissage collectif.

### 3.4. Les patients peuvent-ils s'impliquer directement dans l'ASeT-W ?

L'ASeT-W est un programme centré sur les organisations du secteur des soins. Les patients n'ont pas de rôle direct dans la gouvernance ou les activités opérationnelles de l'Alliance.

Cependant, leurs intérêts sont au cœur des objectifs du programme — une transition durable du secteur des soins de santé vise précisément à garantir des soins de qualité dans un environnement plus sain, aujourd'hui et pour les générations futures.

Par ailleurs, les associations de patients peuvent adhérer à l'ASeT-W en tant qu'acteurs de l'écosystème. Leur regard sur la qualité des soins, leur sensibilité aux enjeux environnement-santé et leur expertise du vécu patient constituent une contribution précieuse aux travaux du réseau, même si elle s'exerce de façon indirecte.

L'Alliance s'inscrit en effet dans une logique One Health — la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes sont interdépendantes. Dans cette perspective, le patient est au cœur des enjeux portés par l'ASeT-W, même s'il n'en est pas un acteur opérationnel direct.

### 3.5. Comment peut-on adhérer à la newsletter trimestrielle de l'ASeT-W ?

S'abonner à la newsletter de l'ASeT-W ne nécessite aucune démarche spécifique pour les membres de l'Alliance. En effet, toute adhésion à l'ASeT-W entraîne automatiquement l'inscription à la newsletter, afin de garantir une diffusion fluide des informations, actualités et ressources liées au programme. Il reste toutefois possible de se désabonner à tout moment, grâce au lien prévu à cet effet au bas de chaque envoi — le choix de chacun est pleinement respecté.

Par ailleurs, l'accès à la newsletter n'est pas réservé aux seuls membres de l'Alliance. Toute personne ou organisation souhaitant suivre les activités de l'ASeT-W peut également s'y inscrire directement via le formulaire disponible sur la page web [developpementdurable.wallonie.be](https://developpementdurable.wallonie.be). Cette porte d'entrée complémentaire permet d'élargir la diffusion des connaissances et de renforcer la dynamique collective autour des enjeux de durabilité dans le secteur des soins de santé.

Ainsi, que l'on soit membre ou simple observateur intéressé par la transition durable du secteur des soins, la newsletter constitue un vecteur essentiel d'information, accessible de manière souple et adaptée aux besoins de chacun.

## 4. SUIVI ET ÉVALUATION

### 4.1. Comment les progrès des membres sont-ils suivis ?

Chaque bénéficiaire final contribue annuellement à un rapport de suivi documentant l'avancement de ses actions, les obstacles rencontrés et les résultats obtenus. Ce rapport s'appuie sur des outils standardisés et simplifiés mis à disposition par la Région. La coordination opérationnelle assure un suivi consolidé de l'ensemble des membres.

### 4.2. Les résultats de mon établissement seront-ils rendus publics ?

Toute communication nominative relative aux actions ou résultats d'un membre est soumise à son accord préalable exprès. Les résultats collectifs et agrégés du programme peuvent en revanche être communiqués publiquement par la Région wallonne.

### 4.3. Comment l'Alliance sera-t-elle évaluée à l'issue du programme ?

Une évaluation finale sera réalisée à l'issue du programme en 2029, portant sur l'atteinte globale des objectifs de l'ASeT-W, les enseignements tirés et les recommandations pour la suite. Ses conclusions seront partagées avec l'ensemble des membres et rendues publiques par la Région wallonne.

## 5. SIGNATURE ET ADHÉSION

### 5.1. Comment adhérer à l'ASeT-W ?

L'adhésion se fait par la signature de la convention d'engagement, accompagnée du formulaire d'adhésion dûment complété. Ce formulaire recueille les informations relatives à l'organisation, à son représentant légal, au point de contact désigné, au(x) délégué(s) de groupes thématiques souhaités et au niveau de maturité de l'établissement en matière de développement durable.

### 5.2. Qui doit signer la convention au sein de l'organisation ?

La convention doit être signée par le représentant légal de l'organisation — ou toute personne habilitée à l'engager juridiquement — ainsi que par le(s) délégué(s) désigné(s) par GT pour assurer le lien opérationnel avec l'ASeT-W. Ces deux signatures sont distinctes et ont des portées différentes. Toutefois, le représentant légal ou toute personne habilitée à signer la convention peut aussi être la personne désignée pour suivre les GT.

### 5.3. Où renvoyer le formulaire signé ?

Le formulaire complété et signé est à retourner au Service Public de Wallonie — Secrétariat général, Direction du Développement durable, à l'adresse [alliancesante.durable@spw.wallonie.be](mailto:alliancesante.durable@spw.wallonie.be).

### 5.4. Jusqu'à quand peut-on adhérer ?

L'adhésion est possible tout au long de la période du programme 2026-2029. En ce qui concerne l'adhésion des GT, cela sera sous réserve des capacités d'accueil de ceux-ci. Il est toutefois recommandé d'adhérer le plus tôt possible afin de bénéficier pleinement des travaux dès le démarrage du programme.

### 5.5. Que se passe-t-il si le représentant désigné quitte l'organisation en cours de programme ?

La convention engage l'organisation en tant que personne morale — pas les individus qui la représentent. Le départ du représentant légal ou du délégué GT ne remet donc pas en cause l'adhésion de l'établissement à l'ASeT-W ni les engagements pris en son nom.

En cas de changement de représentant légal, l'établissement est tenu d'en informer sans délai la coordination de l'ASeT-W et de désigner un successeur habilité à engager l'organisation. Aucune nouvelle signature de convention n'est requise — l'engagement institutionnel demeure.

En cas de départ du délégué GT, l'établissement est tenu d'en informer sans délai la coordination de l'ASeT-W et l'équipe d'animation du GT concerné, et de désigner un nouveau délégué dans les meilleurs délais. Il est fortement recommandé d'assurer une passation de dossier permettant au successeur de prendre connaissance des travaux engagés, des actions en cours et des productions collectives du groupe. La Région wallonne s'engage à faciliter cette transition en donnant au nouveau délégué un accès complet aux ressources et archives du GT.

Dans les deux cas, la coordination ASeT-W est disponible pour accompagner la transition et s'assurer que la continuité de la participation est préservée.

### 6. Liens vers les documents utiles

- **Page Santé durable du site développement durable en Wallonie :** <https://developpementdurable.wallonie.be/home/thematiques/sante-durable.html>
- **Document de convention d'engagement :** [https://developpementdurable.wallonie.be/files/pdf/ASeT-W\\_convention-engagement-mars-2026.pdf](https://developpementdurable.wallonie.be/files/pdf/ASeT-W_convention-engagement-mars-2026.pdf)
- **Formulaire en format Word de la convention d'engagement :** <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fdeveloppementdurable.wallonie.be%2Ffiles%2Fpdf%2FFormulaire%2520de%2520convention%2520d%27engagement%2520%25e2%2580%2593%2520ASeT-W.docx&wdOrigin=BROWSELINK>
- **Inscription à la newsletter de l'ASeT-W :** <https://forms.office.com/e/bQ0z9WE4V2>